

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Actualisation des tarifs
hors quotient familial**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

13/06/2025

Que la convocation du
Conseil a été faite le 30
mai 2025

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2025-042

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 5 juin 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq le cinq juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. CHANDELIER, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme CERIANI donne pouvoir à M. SEIGNÉ, Mme PIRES donne pouvoir à Mme BARROCA, M. HUMBERT donne pouvoir à M. MANAC'H, M. AFONSO donne pouvoir à M. PLANCHE, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. WALTER donne pouvoir à M. DUHEM, Mme DUMITRU donne pouvoir à Mme MAILLARD, M. BACARI donne pouvoir à Mme SERVAIS, Mme KEPEKLIAN donne pouvoir à M. FRAISSE

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Véronique KERGUIDUFF pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Véronique KERGUIDUFF est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission plénière du 27 mai 2025.

A) Modification de la grille tarifaire des spectacles et des manifestations payantes :

Il est proposé d'ajouter une exonération à la grille tarifaire des spectacles et des manifestations payantes.

Rappel de la grille tarifaire actuelle :

PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	TARIF DE GROUPE
12 euros	7 euros	9 euros

Les conditions d'application des tarifs de groupe et de tarif réduit sont les suivantes (délibération n°2022-114), à savoir :

TARIF DE GROUPE

Le tarif groupe est appliqué à partir de 8 personnes.

TARIF REDUIT

Les bénéficiaires du tarif réduit sont les suivants :

- Les demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois)
- Les familles nombreuses (à partir de 3 enfants - sur présentation du livret de famille ou de la carte famille nombreuse)
- Les enfants de moins de 18 ans
- Les étudiants
- Les parents d'élèves du Foyer socio-éducatif du collège Montesquieu
- Les enseignants exerçant leurs fonctions dans un établissement scolaire de la commune

EXONERATION TOTALE

L'exonération totale est accordée aux catégories suivantes (sur présentation d'une attestation) :

- Les personnes bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire
- Les personnes bénéficiaires de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Les bénéficiaire de l'Aide médicale d'Etat (AME)
- Les personnes bénéficiaires de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)
- Les élèves adhérents au Foyer socio-éducatif du collège Montesquieu.

Il est proposé d'ajouter une nouvelle exonération pour favoriser l'accès à la culture pour les plus jeunes, à savoir la gratuité pour les enfants de moins de 6 ans.

B) Modification des tarifs des salles communales :

Il est proposé de ne pas modifier les tarifs des salles communales pour l'année 2025/2026.

Salle polyvalente centre de loisirs uniquement pendant les périodes scolaires	Particuliers beauchampois		Particuliers hors commune		Cautions	
	Tarifs	Arrhres (30%)	Tarifs	Arrhres (30%)	Location	Ménage
Week-end complet (samedi + dimanche)	810,00 €	243,00 €	1 026,00 €	307,80 €	1 000,00 €	250,00 €
Journée samedi ou dimanche	540,00 €	162,00 €	756,00 €	226,80 €	1 000,00 €	250,00 €
Journée vendredi	270,00 €	81,00 €	378,00 €	113,40 €	1 000,00 €	250,00 €
Cérémonies de recueillement les lundis et jeudis	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Salle polyvalente centre de loisirs uniquement pendant les périodes scolaires	Associations					
	Tarifs	Arrhres (30%)				
1° location de l'année scolaire, le vendredi, samedi ou dimanche	Gratuit	néant				
A partir de la 2° location :						
Week-end complet (samedi + dimanche)	567,00 €	néant				
Journée samedi ou dimanche	378,00 €	néant				
Journée vendredi	189,00 €	néant				

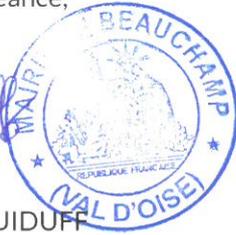
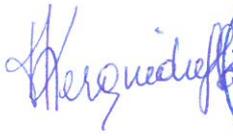
Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20250605-DEL2025-042-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2025

POUR EXTRAIT CONFORME

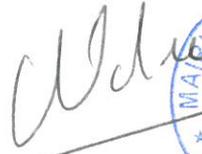
Beauchamp, le 13/06/2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Véronique KERGUIDUFF



Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20250605-DEL2025-042-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Tarifs en cas de perte des clés 50.00€.

C) Actualisation des tarifs du cimetière :

Il est proposé d'actualiser les tarifs de 0,7% (avec arrondis).

Anciens tarifs :

Tarifs	Cimetière	Columbarium
Concession 15 ans	353,00€	867,00€
Concession 30 ans	555,00€	-
Concession 50 ans	900,00€	-
Redevances		
Taxe de superposition	51,00€	
Taxe de réduction et réunion de corps	51,00€	
Taxe d'entrée et de sortie du caveau provisoire	51,00€	
Vacation de police	25,50€	

Nouveaux tarifs proposés :

Tarifs	Cimetière	Columbarium
Concession 15 ans	355,00€	873,00€
Concession 30 ans	559,00€	-
Concession 50 ans	906,30€	-
Redevances		
Taxe de superposition	51,35€	
Taxe de réduction et réunion de corps	51,35€	
Taxe d'entrée et de sortie du caveau provisoire	51,35€	
Vacation de police	26,00€	

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve les tarifs tels qu'exposés au A de la présente concernant les tarifs des spectacles et manifestations payantes,

Approuve les tarifs tels qu'exposés au B de la présente concernant les salles communales,

Approuve les tarifs tels qu'exposés au C de la présente concernant les tarifs du cimetière,

Dit que l'ensemble de ces tarifs sont applicables au 1^o septembre 2025.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20250605-DEL2025-042-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2025